

Avant la crémation, les parents posent un médaillon sur le petit cercueil. Cette procédure a été mise en place par l'équipe du crématorium du Père Lachaise car la crémation d'un enfant de moins d'1 an ne permet pas de récupérer des cendres².

Ainsi, à l'issue de la crémation, le maître de cérémonie remet aux parents le médaillon ayant participé à la crémation de leur bébé dans une petite urne blanche.

Ensuite, le médaillon pourra être inhumé dans une sépulture de famille, dans une case de columbarium ou dans un caverne³.

Si les parents le souhaitent, ils peuvent l'enfouir en pleine nature (forêt), au pied de la stèle du Jardin des lumières (cimetière de Thiais) ou même parfois au pied d'un rosier ou d'un végétal planté pour l'occasion.



G. Mathieu
carelha.net

Le financement

Normalement, la charge financière que représentent les obsèques d'un bébé est nettement plus faible que celle d'un adulte. Cela reste néanmoins une dépense importante.

Pour les familles parisiennes, ayant des ressources financières faibles vérifiées par une assistante sociale, la Ville de Paris peut prendre en charge tout ou partie des frais d'obsèques des enfants décédés sur son territoire. Pour les résidents d'autres communes, il faut se renseigner auprès du centre communal d'action sociale (CCAS).

Lorsque l'établissement prend en charge le devenir du corps

Si les parents ne peuvent pas prendre en charge l'organisation des obsèques, une procédure clairement codifiée et respectueuse est mise en place. Une crémation a lieu dans un crématorium, c'est-à-dire un établissement **réservé aux personnes**.

(2) Ce que l'on appelle les "cendres" est, en réalité, la partie calcaire des os. Dans le cas d'un enfant, la calcification est insuffisante.

(3) Petite tombe pour une ou plusieurs urnes

Cette procédure interdit tout accompagnement par les parents. Les opérations se déroulent confidentiellement sous la seule responsabilité de l'hôpital et des services funéraires.

Une traçabilité rigoureuse est assurée. Les informations sont transmises en fin de processus à la chambre mortuaire de l'établissement concerné.

Pour des raisons évidentes de secret médical, ces crémations sont anonymes. Seul l'hôpital est détenteur de toutes les informations ; le crématorium n'a aucun renseignement nominatif à sa disposition.

Le déroulement

- 1- Les corps sont disposés dans un petit cercueil. Un bordereau de suivi est rédigé, il accompagnera toutes les étapes.
- 2- Les opérateurs viennent les chercher sur demande de la chambre mortuaire. La date est aléatoire (non prédéfinie) et non communicable aux parents.
- 3- Les cercueils sont ensuite emmenés pour la crémation qui est effectuée collectivement.
- 4- A l'issue de la crémation, le bordereau est dûment complété et retransmis à l'établissement émetteur dans le mois suivant la crémation.

Certains parents qui n'ont pas pu, ou pas voulu, organiser des obsèques s'interrogent parfois rapidement, ou plusieurs années plus tard, sur ce qu'il s'est passé et ce qu'il est advenu du corps de leur enfant. L'hôpital est dépositaire de toutes les informations et peut ainsi répondre aux questions.

Pour ceux qui souhaitent se recueillir, un lieu de mémoire est dédié aux tout-petits. Une fois par trimestre, un médaillon accompagne la crémation de ces enfants. Il est ensuite inhumé au pied de la stèle dédiée à la mort périnatale à Thiais, au centre du Jardin des lumières, division 94.

Une cérémonie spécifique

Le 1^{er} mardi ouvré de chaque trimestre a lieu, de 8 h 45 à 9 h 15 au crématorium du Père Lachaise, une cérémonie en mémoire de ces enfants. Pour en connaître les dates, vous pouvez vous référer au site www.crematorium-perelachaise.fr

Les parents et les proches qui le souhaitent sont cordialement invités à y participer.



carelha.net

MORT PERINATALE

Ce qu'il se passe après l'hôpital

On appelle mort périnatale, le décès d'enfants avant la naissance à la suite d'une interruption médicale de grossesse ou d'une mort fœtale in utero au moment de la naissance et jusqu'à 28 jours après.

Cela concerne, en France, plus de 14 000 familles par an, nettement plus que les accidents de la route. Pourtant, la plupart d'entre nous ignore ce qui se passe après l'hôpital.

C'est donc pour expliquer les procédures⁽¹⁾ en place à Paris, procédures adaptées aux différents cas que ce dépliant est à votre disposition.

(1) Ces procédures sont valables pour l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, les maternités et les hôpitaux ayant passé une convention avec le délégué de la Ville de Paris et le crématorium du Père Lachaise. Certains établissements peuvent faire appel à des entreprises privées susceptibles d'appliquer d'autres procédures.

carelha.net



Il existe 3 cas de figure notamment définis dans les décrets du 20 août 2008 :

- **L'enfant est né vivant et décédé ensuite. Il a un état civil complet.** Il appartient aux parents d'organiser les obsèques.
- **L'enfant est mort-né ou né vivant mais non viable, seul un certificat d'accouchement a été établi. Le bébé bénéficie d'un statut d'enfant sans vie.** Les parents ont le choix entre s'occuper des obsèques ou laisser l'établissement (hôpital, maternité, clinique) prendre en charge le devenir du corps.
- **Aucun certificat d'accouchement n'a été établi** (dans le cas d'une fausse couche précoce ou d'une interruption volontaire de grossesse). C'est l'hôpital qui prend obligatoirement en charge l'embryon.



carelha.net

La cérémonie

Lorsqu'un couple perd un enfant, il a tendance à se replier sur lui-même, sur le cocon familial. L'entourage préconise parfois d'oublier pour passer au plus vite à autre chose. Mais le processus de deuil nécessite de réaliser qu'il y a eu perte, d'échanger et de partager.

Toute vie achevée est une vie accomplie. De même qu'une goutte d'eau contient déjà tout l'océan, les vies minuscules, avec leurs débuts si brefs, leur infime zénith, leur fin rapide n'ont pas moins de sens que les longs parcours. Il faut seulement se pencher un peu pour les voir et les agrandir pour les raconter.

FRANÇOISE CHANDERNAGOR

Le temps de la grossesse, le bébé a essentiellement existé dans le projet parental et le vécu intime de la mère. La cérémonie d'obsèques va être le moment de donner une réalité à l'enfant, de le nommer, de parler de lui et de construire un souvenir à partager avec les autres.

Organiser une cérémonie dans un lieu dédié, en invitant des proches, peut être d'une grande aide pour la suite même si, dans l'instant, cela peut apparaître comme une douleur supplémentaire qu'on voudrait s'épargner.

La mère venant d'accoucher, c'est souvent le père qui sera le plus actif dans l'organisation des obsèques. Cette expérience pourra aussi être source de partage au sein du couple.

G. Mathieu



Lorsque les parents organisent les obsèques

La première étape est de rencontrer un conseiller funéraire. L'opérateur de pompes funèbres est choisi librement par la famille. Il existe une liste des sociétés habilitées. Elle peut être remise par l'établissement de soins ou consultée à la mairie ou, pour Paris, sur le site : http://www.prefecturepoliceparis.interieur.gouv.fr/demarches/pomp_funebre.pdf

Dans des moments douloureux, la famille doit pouvoir prendre du temps avant de se décider.

L'entretien permet aux parents de poser les questions nécessaires et d'effectuer certains choix comme :

- Le type de cérémonie,
- Le mode de sépulture (inhumation ou crémation),
- Le financement.

Lors de l'entretien avec le conseiller funéraire, il est préférable de se faire accompagner par une personne qui a plus de recul.

Le mode de sépulture

En France, deux modes de sépulture sont autorisés : l'inhumation et la crémation.

L'INHUMATION

L'inhumation est plus proche de nos traditions culturelles. Cependant, lorsque la famille ne passe pas par un lieu de culte, il n'est pas aisé de trouver un espace adapté à la cérémonie. Il faut se renseigner auprès de la chambre mortuaire de l'hôpital, du crématorium et du funérarium. Lorsque le temps le permet, il est également possible de rassembler les proches au cimetière.

Le choix du cimetière est commandé par le droit. Seule peut être inhumée dans le cimetière d'une commune :

- Une personne qui y est domiciliée (domicile des parents dans le cas de la mort périnatale),

- Une personne qui y est décédée,
- Une personne ayant droit à sépulture (personne ayant une sépulture de famille).

Lorsqu'il n'y a pas de sépulture existante, différentes possibilités sont envisageables :

- Fonder une sépulture classique (qui pourra devenir la sépulture de famille),
- Acquérir un terrain de 1 m², adapté à la taille de l'enfant, possible dans les cimetières parisiens,
- Opter pour le terrain commun : sépulture gratuite d'une durée de 5 ans non renouvelable, disponible dans toutes les communes. Pour les personnes ayant droit à sépulture à Paris, ces emplacements sont situés dans le Jardin des lumières du cimetière parisien de Thiais.

LA CRÉMATION

Ce mode de sépulture est moins proche des traditions, mais présente l'avantage de faire bénéficier d'une salle de cérémonie dans laquelle peut se tenir un dernier hommage civil ou religieux. La famille peut indiquer à l'entreprise de pompes funèbres le crématorium dans lequel elle souhaite se rendre.

Il est souhaitable d'encourager la famille à préparer ce dernier hommage. A titre d'exemple, le crématorium du Père Lachaise leur propose de contacter un maître de cérémonie pour mettre au point le dernier adieu et/ou de consulter son site internet (www.crematorium-pere-lachaise.fr) qui apporte de nombreuses informations complémentaires.

Lors de cette cérémonie, les proches se verront proposer la lecture de textes, la possibilité de diffuser des séquences musicales, d'exposer des photographies ou des objets personnels.

Le recueillement se déroulera conformément au cérémonial mis en place par l'équipe du Crématorium et adapté aux tout-petits.